



Liberté



j'écris ton nom !

Suite au procès pour soi-disant diffamation à l'encontre de l'entreprise Armatures Savoyardes à Rumilly, le verdict est rendu ce jour :

• **au niveau du PÉNAL :**

si les deux salariés sont acquittés, Luc et Jean-Paul, Militants CGT, sont condamnés à :

- une amende avec sursis de 1 500 € chacun
- une amende de 1 000 € dans le cadre de l'article L.475-1 du Code de procédure pénal

• **au niveau du CIVIL :**

- à 1 € de Dommages et Intérêts

INACCEPTABLE !

**La CGT de Haute-Savoie
fait appel de cette décision**

(... à suivre ...)

**et vous donne rendez-vous
à Roanne**

le Mardi 5 Novembre 2013